

LE CHLORURE DE VINYLE MONOMÈRE (CVM) DANS L'EAU DU ROBINET

juin 2021

Les conduites composant le réseau d'eau potable sont constituées de différents matériaux, notamment d'un matériau plastique : le polychlorure de vinyle ou PVC. Les conduites en PVC datant d'avant 1980 font actuellement l'objet d'une surveillance particulière, car elles peuvent libérer dans l'eau un composé chimique, le chlorure de vinyle monomère (CVM), et rendre l'eau non conforme à la limite de qualité.

■ Quels sont les réseaux d'eau potentiellement concernés par des dépassements de la limite de qualité de 0.5 microgrammes par litre ?

Des facteurs favorisent le risque de dépassement

Parmi les canalisations en PVC ancien, les risques de dépassement de la limite de qualité en CVM augmentent lorsque les facteurs suivants augmentent :

- le linéaire de canalisations en PVC ancien emprunté par l'eau,
- la teneur en CVM initiale dans ces canalisations,
- le temps de contact de l'eau avec ces canalisations, la température de l'eau.

Un réseau d'eau en PVC posé avant 1980 n'entraîne pas forcément la présence de CVM dans l'eau

Le risque de présence de CVM va dépendre, en partie, du temps de stagnation de l'eau dans ces canalisations, c'est-à-dire, le temps pendant lequel l'eau est en contact avec le PVC.

Seuls les abonnés desservis par une eau ayant stagné longtemps dans les parties de canalisation en PVC sont susceptibles d'être concernés.

Ainsi, les agglomérations, les communes ou les lotissements, où l'eau circule constamment, ne sont pas touchées par le problème. En revanche, les zones rurales en bout de réseau sont susceptibles d'être concernées, compte tenu du temps de séjour de l'eau dans les canalisations plus élevé.

■ Quels sont les risques sanitaires liés aux CVM ?

Le chlorure de vinyle monomère est classé dans le groupe des « cancérogènes certains pour l'homme » par le centre international de recherche sur le cancer. Il peut être à l'origine de deux formes de cancers du foie. Ce classement a été établi sur la base d'études menées en milieu professionnel avec des expositions par voie respiratoire à de fortes doses de CVM (industries du PVC et du CVM essentiellement).

L'exposition aux CVM par la consommation d'eau du robinet est faible et aucun lien certain n'a été établi à ce jour entre des cas de cancers du foie et la consommation de l'eau du robinet

Pour en savoir plus sur les effets sanitaires des CVM : retrouvez toutes ces informations sur le site internet du ministère de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/eau-et-chlorure-de-vinyle-monomere-cvm>

Afin de limiter l'exposition des abonnés au plus bas niveau possible, des mesures de précaution sont prises dès la mise en évidence de dépassements de la norme dans l'eau du robinet.

■ Quelles sont les actions à mener par les distributeurs d'eau ?



La première étape est d'identifier les canalisations en PVC posées avant 1980 et d'évaluer le temps de contact de l'eau dans ces canalisations.

En priorité, les tronçons identifiés comme susceptibles de relarguer du CVM sont ceux présentant un temps de contact de l'eau supérieur à 48 heures.



Des prélèvements d'échantillons d'eau et des analyses de CVM sont réalisés au niveau de ces canalisations, afin d'identifier les secteurs où l'eau distribuée présente des dépassements de la limite de qualité.

■ Quelles sont les solutions techniques ?

✓ Solution transitoire : les purges

Ces purges consistent à renouveler régulièrement une partie de l'eau en plusieurs points du réseau, afin de diminuer le temps de séjour de l'eau dans les canalisations en PVC et réduire significativement la teneur en CVM dans l'eau du robinet.

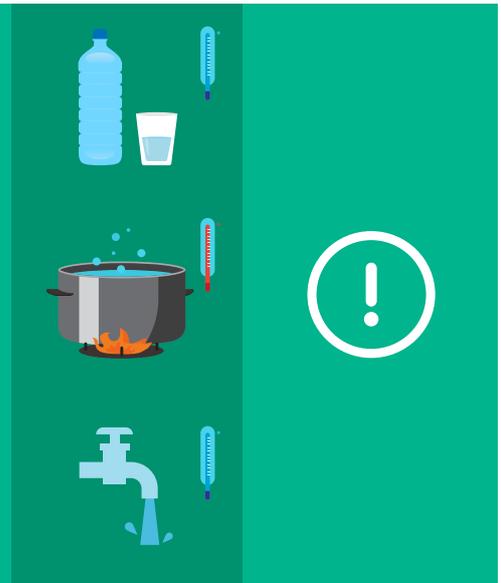
✓ La solution la plus pérenne est le remplacement des canalisations

Ce chantier est à la charge de la collectivité maître d'ouvrage des réseaux (communes...) et nécessite un investissement important et une programmation pluriannuelle des travaux.

■ Quelles sont les recommandations sur l'utilisation de l'eau du robinet en cas de présence de CVM ?

Si aucune mesure corrective ne peut être mise en œuvre ou ne s'avère efficace dans le délai réglementaire, une mesure de restriction de consommation est prise. La personne responsable de la distribution informe alors les abonnés concernés et leur met à disposition de l'eau embouteillée.

- La consommation d'eau en bouteille est préconisée pour la boisson (eau froide).
- En revanche, l'eau du robinet peut être utilisée pour la cuisson des aliments et les boissons chaudes si elle est portée à ébullition. (Le CVM s'élimine lorsque l'eau est chauffée).
- Les autres usages sanitaires (toilette, brossage des dents, lavage des légumes par exemple) sont également sans risque.



A noter : Des pratiques individuelles permettent de diminuer les concentrations en CVM dans l'eau consommée

De façon générale, il est recommandé de laisser couler l'eau avant de la consommer après une période d'absence. Concernant plus spécifiquement le CVM, s'agissant d'un composant très volatil, le stockage de l'eau du robinet dans une carafe propre permet de libérer en partie le gaz et ainsi d'abaisser sa concentration dans l'eau consommée. Par contre, l'utilisation de cartouches filtrantes afin d'éliminer le CVM de l'eau n'est pas conseillée. Le recours aux puits privés dont la qualité de l'eau n'est pas contrôlée est également déconseillé.